



CENTRE DE VOL A VOILE DE VILLEFRANCHE EN BEAUJOLAIS

Maison des Sports, 152 Rue des Jardiniers - 69400 Villefranche sur Saône

Statuts

(Modification : Assemblée Générale Extraordinaire du 03/03/2001)

(Modification : Assemblée Générale Extraordinaire du 06/04/2002)

Principes Généraux

A.1 Dénomination

Il est fondé entre les adhérents, aux présents statuts, personnes physiques ou morales, une Association régie par la loi du 1er Juillet 1901 ayant pour dénomination : **Centre de Vol à Voile de Villefranche-en-Beaujolais (CVVB)**.

A.2 Objet

Promotion de l'aéronautique en général et plus particulièrement du développement du Vol à Voile, sous contrôle de la Fédération Française de Vol à Voile.

L'Association a pour tâche essentielle la formation théorique et pratique des pilotes permettant l'exercice du vol à voile sportif et de loisir, ou pouvant conduire à une carrière dans l'aviation générale, civile ou militaire.

A.3 Siège

Le siège de l'Association est domicilié à la " **Maison des Sports, 152 rue des Jardiniers, 69400 Villefranche-sur-Saône.**

Il pourra être transféré en tout autre endroit, par simple décision du Conseil d'Administration. La durée de l'Association est illimitée.

A.3 bis Siège

L'Association est déclarée à la Préfecture du Rhône le 2 octobre 1978 sous le numéro : **3394**.

A.4 Composition

L'Association se compose d'adhérents qui peuvent être :

- Membres Actifs,
- Membres Bienfaiteurs,
- Membres Honoraires.

Pour être Membre Actif de l'Association, il faut :

- Pratiquer le Vol à Voile,
- Etre à jour de cotisations et paiements divers,
- Accepter les Statuts et Règlements de l'Association et s'engager à les respecter,
- Etre agréé par le Bureau,
- Etre en possession de tous les documents administratifs justifiant la capacité à pratiquer le Vol à Voile,
- Souscrire chaque année la carte d'assurance (licence fédérale) de la F.F. V. V.,
- Produire l'autorisation des parents pour les mineurs.

Pour être Membre Bienfaiteur, on peut :

- Soit payer une cotisation annuelle,
- Soit payer une cotisation unique dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

Pour être Membre Honoraire de l'Association, il faut :

- Etre nommé par le Conseil d'Administration,
- Acquitter une cotisation annuelle correspondant à cette qualité et dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

NB : Aucun Membre de l'Association, à quelque titre qu'il en fasse partie, n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle.
L'ensemble des ressources de l'Association répond seul de ces engagements.

A.5 Démission - Radiation

La qualité de Membre du Club peut se perdre par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation.

La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration pour le non paiement de la cotisation ou débits trop importants, pour inobservation des règlements ou tout autre cas d'indiscipline portant atteinte à la Sécurité (au sol ou en vol) ou à l'activité normale du centre.

Le Conseil d'Administration peut prononcer la radiation d'un membre pour motifs graves préjudiciables au C.V.V.B. Le Conseil statue après avoir entendu les explications que le membre visé sera appelé à lui fournir.

Administration - Fonctionnement

A.6 Ressources

- Montant des droits d'entrée et cotisations,
- Subventions de l'Etat et des Collectivités Locales et de leurs établissements publics,
- Remboursements de frais et plus généralement, toutes les ressources qui ne sont pas interdites par la Loi,
- Dons, legs, etc.

Le montant de la cotisation annuelle est fixée par le Conseil d'Administration.

A.7 Comptes

Tenue au jour le jour d'une comptabilité Recettes et Dépenses permettant de produire annuellement, le compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et le Bilan.

A.8 Contrôle

La situation financière du Club pourra, sur simple demande, être soumise au contrôle de deux membres actifs du centre, en dehors des membres de Conseil d'Administration. Les livres et documents comptables leur seront communiqués par le Trésorier deux semaines avant chaque Assemblée Générale.

Un fond de réserve pourra être créé, composé de ressources de l'Association, n'étant pas utiles à l'exploitation et au fonctionnement du centre. Le Conseil d'Administration peut, sur simple délibération, décider de l'utilisation ou non des sommes ainsi accumulées.

A.9 Fonctionnement

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de SIX (6) Membres au moins et de ONZE (11) Membres au plus, choisis parmi les Membres Actifs.

Le Conseil est élu au scrutin à "Mains levées", soit sur simple demande, au scrutin secret par l'Assemblée Générale constitutive, pour une durée de TROIS (3) ans. Le Conseil est renouvelable par TIERS tous les ans. Il détermine avant l'Assemblée Générale les conditions dans lesquelles sera fixée la composition du premier et deuxième tiers sortant. Les Membres sortants du Conseil d'Administration sont rééligibles.

Le Conseil a la faculté de pourvoir, en cas de vacance, au remplacement des Membres défunts mais dans ce cas, la nomination sera provisoire et sera soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale. Les Membres ainsi élus, ne le seront que pour le temps d'exercice restant à accomplir par ceux qu'ils remplacent.

A. 10 Constitution – Fonctions du Bureau Directeur

Le Conseil choisit parmi ses Membres, au scrutin à "Mains levées", soit sur simple demande, au scrutin secret et à la majorité absolue, un Bureau Directeur composé de :

- 1 président,
- 1 secrétaire,
- 1 trésorier.

Il peut s'adjoindre éventuellement et en cas de besoin, un vice-président, un secrétaire adjoint, un trésorier adjoint et des assesseurs.

Le Bureau Directeur est l'organisme d'exécution du Conseil dont il détient tous les pouvoirs sauf limitation expresse. Il se réunit sur convocation du Président, chaque fois que les circonstances l'exigent et au moins quatre (4) fois par an.

Le C. V. V.B. est représenté par son Président en Justice et dans tous les actes de la vie civile. A défaut, le centre peut être représenté par tout autre Membre du Bureau ou du Conseil spécialement habilité à cet effet par le Président ou le Conseil d'Administration.

Le Président ordonne les dépenses dans le cadre du budget et peut déléguer à cet effet ses pouvoirs à tous Membres du Bureau, sauf au Trésorier. Il ouvre les comptes courants bancaires et postaux. En cas d'absence ou d'empêchement, il est suppléé, de plein droit, en tous ses pouvoirs, par le vice-président ou par un Membre qu'il désigne.

Le Secrétaire (ou son adjoint) rédige les convocations, les procès-verbaux de toutes les séances du Conseil, du Bureau et des Assemblées. Il est en outre chargé de la conservation des archives.

Le Trésorier (ou son adjoint) est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association. Il effectue les encaissements et tous les paiements, tient la comptabilité des opérations qu'il établit et en rend compte à l'Assemblée Générale annuelle.

A.11 Durée des mandats du Bureau Directeur

Les mandats des Membres du Bureau Directeur expirent au terme de TROIS ans. Les Membres sortants du Bureau Directeur sont rééligibles.

A.12 Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président ou sur demande du quart de ses Membres.

Le Conseil ne peut délibérer valablement que si au moins le tiers de ses Membres est présent ou représenté. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage la voix du Président est prépondérante.

Tous Membre du Conseil qui, sans excuse valable, n'a pas assisté à TROIS réunions successives, est considéré comme démissionnaire.

Les Membres du Conseil d'Administration doivent jouir de leurs droits civiques et civils (capacité).

Les Membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution au titre des fonctions qui leur sont confiées.

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous les actes qui ne sont pas expressément réservés par les présents statuts à l'Assemblée Générale. Il surveille la gestion du Bureau Directeur et autorise éventuellement le Président à faire toute aliénation ou acquisition.

Les décisions du Conseil sont consignées dans un registre spécialement tenu à cet effet.

Assemblées Générales

A.13 Assemblée Générale Ordinaire

Elle a lieu une fois par an, de préférence au cours du premier trimestre de l'année civile. Elle comprend les Membres actifs à jour de cotisations pour l'année précédente et éventuellement pour l'année en cours.

Elle est présidée en principe par le Président du Conseil d'Administration. Ce dernier peut désigner un Président de Séance.

Les Membres d'Honneur et Bienfaiteurs peuvent assister à l'Assemblée Générale, mais n'ont pas de voix délibératives.

Les Membres composant l'Assemblée doivent être convoqués quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.

A l'Assemblée, il est remis un compte rendu des opérations et activités de l'année et un rapport financier et moral. L'Assemblée doit approuver les comptes de l'exercice clos. L'Assemblée délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et nomme les Commissaires aux comptes.

L'Assemblée ne peut valablement délibérer que si elle réunit au moins UN QUART de ses Membres, présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau, mais à QUINZE jours d'intervalle au moins. Elle peut cette fois délibérer valablement, quel que soit le nombre des Membres présents.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des Membres sortants du Conseil, à la majorité relative.

Ne pourront être traitées à l'Assemblée que les questions inscrites à l'ordre du jour.

En cas de problème urgent ou grave, des Assemblées Générales Extraordinaires peuvent être réunies à l'initiative du Bureau Directeur.

Les décisions prises en Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires sont impératives pour tous.

A.14 Assemblée Générale Extraordinaire.

Elle peut être convoquée à toute époque de l'année par le Président, ou sur proposition de la majorité des Membres du Conseil d'Administration, ou sur demande écrite du TIERS des Membres actifs. L'ordre du jour doit être précisé dans un délai maximum d'un mois.

Pour délibérer valablement en Assemblée Générale Extraordinaire, les Membres présents ou représentés disposant du droit de vote devront constituer au moins le TIERS de l'ensemble des Membres actifs.

En cas de proportion non atteinte, les mêmes dispositions que pour l'Assemblée Générale seront appliquées.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut apporter toutes modifications qu'elle souhaite aux statuts de l'Association.

Elle peut, en outre, ordonner sa dissolution ou sa fusion avec toutes autres associations poursuivant le même but.

A.15 Procès Verbaux

Les délibérations de toutes les Assemblées Générales sont consignées dans des procès verbaux par le Secrétaire ou son adjoint, signés par le Président de Séance et le Secrétaire de Séance, établis sans blancs ni ratures, sur des feuillets numérotés et conservés au Siège de l'Association.

Il en est de même pour les délibérations du Conseil d'Administration et du Bureau Directeur.

A.16 Modification des Statuts

Les présents statuts ne peuvent être modifiés qu'au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet.

Les DEUX TIERS des Membres présents ou représentés, disposant du droit de vote sont exigés pour cette opération.

A.17 Dissolution.

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution du Centre de Vol à Voile, et convoquée à cet effet par le Conseil d'Administration, doit comprendre au moins la moitié des Membres actifs PLUS UN.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau quinze jours plus tard et peut valablement délibérer quelque soit le nombre des Membres présents.

La dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des Membres présents et ayant le droit de vote.

En cas de liquidation, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires.

L'Assemblée Générale décide de l'attribution ou de l'usage d'un actif net éventuellement restant

A.18 Règlement Intérieur

(Révision 0 - Approuvé par le Conseil d'Administration du 08/01/2002)

Le règlement détermine en détails le fonctionnement du Centre de Vol à Voile de Villefranche-en-Beaujolais (CVVB).

Il est établi et approuvé par le Conseil d'Administration.

Il ne peut contenir aucun article contraire aux statuts.

A.19 Engagement des Adhérents

Tout Adhérent s'engage à respecter les statuts et le Règlement Intérieur du CVVB.

Extrait du Journal Officiel :

69 Rhône

5 janvier 1981. Déclaration à la Sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône.

"L'Association Centre de Vol à Voile du Beaujolais change son titre qui devient :

Centre de Vol à Voile de Villefranche-en-Beaujolais, et transfère son Siège Social de l'aérodrome Le Colombier, 69480 Anse, à la Maison des Sports, 152 rue des Jardiniers, 69400 Villefranche-sur-Saône."